

Département du Cher  
Canton de Charost  
Mairie LE SUBDRAY 18570



## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 23 Septembre 2025

approuvé le 10 Mars 2026

publié sous forme électronique le 16 Mars 2026

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois Septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Le Subdray, dûment convoqué le quinze Septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno FOUCHET, Maire.

**Etaient présents** : M. FOUCHET Bruno, Mme ARBENTZ-THEBAUX Sylvie, M. BERTHIAS Nicolas, Mme BREMEERSCH Emilie, M. CHARRETTE Philippe, M. GUILLON Jean-Philippe, M. MARTIN Jean-Pierre, Mme MICHEL Marielle, M. THOMAS Emmanuel, M. LAFABREGUE Eric et M. MARTINAT Joël arrivés en cours de séance.

**Etaient Excusés** : M. RENIER Franck pouvoir à M. FOUCHET Bruno, Mme MOREAU Sylvie pouvoir à M. GUILLON Jean-Philippe, Mme JACQUET Brigitte

**A été nommé secrétaire de séance** : Mme MICHEL Marielle

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> Juillet 2025 est adopté à l'unanimité sans observation ni réserve.

réf : 2025-DEL-037

Transmission au contrôle de  
légalité le 25/09/2025

Diffusion sur le site internet  
de la commune le 25/09/2025

### **Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Avord-Bourges-Vierzon (SCoT)**

Le comité syndical du PETR Centre-Cher, établissement public compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), a arrêté le projet de SCoT Avord-Bourges-Vierzon le 18 juin dernier. Conformément au code de l'urbanisme, ce projet a été notifié aux personnes publiques associées, aux intercommunalités membres du PETR Centre-Cher, ainsi qu'aux communes situées dans son périmètre, par courrier du 23 juin 2025.

Les structures et collectivités consultées disposent dès lors de trois mois pour émettre un avis sur le projet. A l'issue de cette période, le projet de SCoT sera soumis à enquête publique et les avis recueillis joints au dossier. Après celle-ci, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis sera soumis au comité syndical pour procéder à l'approbation du SCoT, impliquant son entrée en vigueur.

- Le projet de SCoT porté par le PETR Centre-Cher
- Un projet d'aménagement partagé pour le PETR Centre-Cher

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Avord-Bourges-Vierzon a été initiée en 2018. A travers elle, l'objectif consiste à déployer un cadre stratégique partagé pour penser l'aménagement concerté des 6 intercommunalités et 98 communes composant le PETR Centre-Cher : Bourges Plus, Cœur de Berry, Fercher, La Septaine, Terres du Haut Berry et Vierzon-Sologne-Berry.

Sur le plan réglementaire, la couverture en SCoT permet par ailleurs de lever certaines contraintes à l'urbanisation concernant les territoires qui ne bénéficient pas d'un SCoT en vigueur. En effet, le principe dit « d'urbanisation limitée » prévoit l'incapacité d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones, sauf à obtenir une dérogation préfectorale. A l'heure actuelle, quarante communes sont concernées par ces limitations qui seront levées lors de l'entrée en vigueur du futur SCoT.

- Un projet pour décliner localement le cadre légal et régional

Face aux constats d'une artificialisation le législateur a impulsé depuis plusieurs décennies une trajectoire de réduction de la consommation foncière. Le dernier mouvement en la matière découle de l'accord de Paris sur le climat et de la convention citoyenne sur le climat : la loi Climat & Résilience d'août 2021 a fixé un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation, par tranches de dix années pour organiser une trajectoire vers un objectif « Zéro Artificialisation Nette (ZAN) » à atteindre en 2050.

Différents éclairages ministériels visant à faciliter l'application de la loi sont successivement venus faire évoluer, et parfois clarifier, sa mise en œuvre et la manière d'appréhender le compte de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation.

Des discussions au parlement sont en cours depuis plusieurs mois sur une possible évolution du cadre légal à travers différentes propositions de lois, traduisant des positionnements différents sur l'objectif de neutralité foncière à l'horizon 2050. A l'heure actuelle, aucune certitude n'existe cependant sur le devenir des évolutions envisagées.

- Des documents qui encadrent le projet de SCoT

Le projet de SCoT doit être compatible avec différents documents listés par l'article L.131-1 et suivants du code de l'urbanisme. Cela concerne en premier lieu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Le projet de SCoT du PETR s'est appuyé sur le projet de modification du SRADDET arrêté par l'assemblée régionale en avril 2024, pour s'approprier l'objectif de lutte contre la consommation d'espaces qui y est fixée.

Le code de l'urbanisme prévoit par ailleurs que le schéma de cohérence territoriale doit être compatible avec d'autres documents et schémas. Cela concerne notamment :

- les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE du bassin Loire Bretagne)
- les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE Yèvre-Auron, SAGE Cher-Amont, SAGE Cher Aval)
- les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI du Bassin Loire Bretagne)
- le schéma régional des carrières (SRC Centre-Val de Loire)

- Un projet de SCoT travaillé en concertation

Le projet de SCoT est une vision partagée pour l'aménagement du territoire. Son élaboration s'est appuyée sur une démarche concertée, qui a associé les élus du tout au long de la procédure, à travers les comités de pilotage et les réunions de la commission Planification-Urbanisme avec des représentants de chaque intercommunalité.

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ont par ailleurs fait l'objet de deux débats en comité syndical.

### La composition du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) se compose des éléments suivants :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent
  - Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.
  - Les annexes qui incluent : un diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation.
- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : document pivot du SCoT

Le projet d'aménagement stratégique est le projet politique pour l'aménagement du territoire à horizon 20 ans. Afin de ménager les capacités de développement du territoire, il fait le choix de maintenir les objectifs volontaristes d'accueil de population et de production de logements (+10 000 habitants à horizon SCoT) pour consolider les fonctions supérieures du territoire.

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) s'organise autour de trois axes :

1. Un territoire qui compose avec la nature, ménage ses ressources et met en scène ses richesses patrimoniales
2. L'économie, moteur du rayonnement du territoire et d'un mode de développement valorisant sa cohésion
3. Un cadre de vie attractif et un maillage territorial solidaire qui valorise la proximité

- Le Document d'Orientations et d'Objectifs : cadre partagé en matière d'aménagement

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du projet de SCoT Avord-Bourges-Vierzon intègre des dispositions à traduire dans les documents locaux de planification et d'urbanisme.

Il décline en particulier les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols par secteurs géographiques. Il encadre l'implantation des commerces et des installations logistiques. Il prévoit également des orientations relatives à la programmation de logements et à la diversification de l'offre résidentielle, identifie des espaces au titre de la Trame Verte et Bleue ou de la qualité

paysagère, et les modalités de leur préservation, et oriente le déploiement des projets d'énergies renouvelables et de carrières.

Sur la base du projet de SCoT Avord-Bourges-Vierzon, dûment notifié par courrier du 23 juin 2025 reçu en Mairie de Le Subdray le 27 Juin 2025, il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, émet un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Avord-Bourges-Vierzon arrêté par le comité syndical du PETR Centre-Cher le 18 juin 2025.

réf : 2025-DEL-038

Transmission au contrôle de légalité le 25/09/2025

Diffusion sur le site internet de la commune le 25/09/2025

**SDE18 : Plan de financement portant sur la création d'un éclairage au niveau de l'arrêt de bus « Route du Subdray » (dossier n° 2025-01-126)**

Conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes au SDE 18 peuvent inscrire leur participation aux travaux en section d'investissement de leur budget (chapitre 204).

Il s'agit alors d'une subvention d'équipement versée par la collectivité au Syndicat, devenu Maître d'Ouvrage des travaux depuis le transfert de compétence.

Comme toute subvention ou fonds de concours, la seule inscription au budget n'est pas suffisante, l'approbation par délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant, relatif à la création d'un éclairage au niveau de l'arrêt de bus « Route du Subdray » avec raccordement sur le réseau d'éclairage public existant :

1. Pièces administratives	204,00 €
2. Travaux d'éclairage public	666,78 €
3. Matériel	835,53 €
4. Travaux souterrains	1 299,84 €
5. Câblage	<u>151,95 €</u>

Soit un total HT de : 3 158,10 €

. Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50 %), soit 1 579,05 €  
. Participation de la collectivité sur le montant HT (50 %), soit 1 579,05 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte le plan de financement proposé ci-dessus, et autorise le maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à ce dossier.

réf : 2025-DEL-039

Transmission au contrôle de  
légalité le 25/09/2025  
Diffusion sur le site internet  
de la commune le 25/09/2025

**Demande de participation financière de la commune de Saint-Caprais aux frais de personnel de l'accompagnement dans le bus du RPI - Année scolaire 2025/2026**

Monsieur le Maire expose :

Les enfants pris en charge dans le bus scolaire du RPI LE SUBDRAY/SAINT-CAPRAIS sont accompagnés d'une personne lors de chaque trajet.

Pour l'année scolaire 2025/2026, deux agents de la commune de Saint-Caprais interviennent dans cette mission suivant un planning hebdomadaire.

Notre collectivité participe financièrement aux frais de personnel (salaire et charges) au prorata de la durée de transport et du nombre d'enfants.

Le montant de la participation financière mensuelle demandée sera fixé sur la base des données du mois de Septembre 2025 : salaire horaire moyen, durée du transport, nombre d'enfants de chaque commune inscrit à ce transport scolaire. Cette somme sera facturée à la fin de l'année scolaire soit en Juillet 2026.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de participer financièrement aux frais de personnel pour l'accompagnement dans le bus du RPI, au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Le montant de cette participation devra être communiqué à la commune de Le Subdray au plus tard en Janvier 2026 pour la préparation du budget primitif 2026.

réf : 2025-DEL-040

Transmission au contrôle de  
légalité le 25/09/2025  
Diffusion sur le site internet  
de la commune le 25/09/2025

**Sollicitation à la participation financière de la commune de Saint-Caprais aux frais de personnel ATSEM - Année scolaire 2025/2026 -**

Chaque année, la commune de St-Caprais participe aux dépenses des salaires des ATSEM intervenant à l'école municipale du Subdray.

La commune emploie trois agents :

- une ATSEM exerçant ses missions la journée scolaire complète
- deux adjoints d'animation exerçant respectivement des missions d'ATSEM sur  $\frac{1}{2}$  journée.

La participation sera calculée au prorata du nombre d'enfants domiciliés à Saint-Caprais, du nombre d'heures effectuées par les agents dans le cadre de leurs activités à l'école, de leur rémunération sachant que ce nombre d'heures peut varier en fonction des besoins de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à solliciter la commune de St-Caprais pour sa participation aux frais de personnel ATSEM pour l'année scolaire 2025/2026.

réf : 2025-DEL-041

Transmission au contrôle de  
légalité le 25/09/2025

Diffusion sur le site internet  
de la commune le 25/09/2025

## **Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant les travaux d'extension de l'Espace enfants,

Considérant l'organisation périscolaire mise en place dans différentes salles de la commune pour toute l'année scolaire 2025/2026, correspondant à la durée des travaux d'extension, afin d'accueillir dans de bonnes conditions les enfants fréquentant la restauration scolaire et la garderie du matin et/ou du soir,

Considérant les conditions de travail des agents modifiées,

il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent au service Enfance Jeunesse à temps non complet, à raison de 16h30 hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du CGFP.

**Le Maire propose à l'assemblée le recrutement, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2025, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité tout le long de la période scolaire 2025/2026 (pour un accroissement temporaire : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois ou pour un accroissement saisonnier : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois).**

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16h30 soit 16,50 /35<sup>ème</sup>.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

(Arrivée de Joël MARTINAT à 19h10)

**Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, aux conditions exposées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2025.**

**Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L.332-23 du CGFP.**

réf : 2025-DEL-042

Transmission au contrôle de  
légalité le 25/09/2025  
Diffusion sur le site internet  
de la commune le 25/09/2025

## Retrait de la délibération n°2025-DEL-023 portant sur le changement de lieu de réunion du Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> Juillet 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de retirer sa délibération du 1<sup>er</sup> Juillet 2025 relative au changement de lieu de réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Juillet 2025.

S'agissant d'un motif valable dûment justifié par des conditions climatiques exceptionnelles supportées le 1<sup>er</sup> Juillet 2025, ce déplacement du lieu de réunion du Conseil Municipal est de la compétence exclusive du Maire.

Pour information, seul le déplacement définitif est de la compétence du Conseil Municipal.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide le retrait de la délibération n°2025-DEL-023 du 1<sup>er</sup> Juillet 2025.

réf : 2025-DEL-043

Transmission au contrôle de  
légalité le 25/09/2025  
Diffusion sur le site internet  
de la commune le 25/09/2025

## Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal par délibération en date du 28 mai 2020 :

- N°2025-DEC-003

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la mise aux normes et du réaménagement du restaurant « la Forge »

- N°2025-DEC-004

Attribution du marché portant sur la mission de contrôleur technique construction dans le cadre des travaux de mise aux normes et de réaménagement du restaurant « La Forge »

- N°2025-002-CIM

Délivrance d'une concession d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal

-Emplacement 16 -Concession n°260 -Quartier nouveau cimetière

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

(Arrivée de Eric LAFABREGUE en fin de séance, après les délibérations)

Plus personne ne prenant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h50.

<p>Le Maire</p>  <p>Bruno FOUCHET</p>	 <p>Mairie Le SUBRAY REPUBLIQUE FRANÇAISE (Cher)</p>	<p>La Secrétaire de séance</p>  <p>Marielle MICHEL</p>
--	---	--